

**Conseil économique et social**Distr.: générale  
16 décembre 2015Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Afrique**  
**Comité genre et développement social**  
Première session  
Addis-Abeba, 17 et 18 décembre 2015  
Point 12 du programme provisoire\***Division de la Politique de développement social****Document thématique****Objectifs de développement durable en Afrique :  
ouverture des voies d'accès à l'amélioration des  
politiques en matière de genre et de développement  
social****I. Contexte**

1. Le présent document donne un aperçu de l'Agenda 2030 sur le développement durable et de l'Agenda 2063, en termes de genre et de développement social, afin que le comité sur le genre et le développement social puisse examiner son rôle dans la planification du développement national et les stratégies et politiques connexes. Plus précisément, il est destiné à guider le comité dans son examen des politiques et programmes sur l'emploi, la protection sociale, la population, les jeunes, l'égalité des sexes et l'urbanisation puisque les responsabilités du suivi et de la mise en œuvre s'y rapportant relèvent principalement des États membres.

2. Les dirigeants africains ont défini la vision et les priorités stratégiques à long terme de la région en vue d'une croissance et d'une transformation inclusives dans l'Agenda 2063. L'engagement à éradiquer la pauvreté par une transformation sociale et économique du continent en constitue l'élément fondamental tout en s'attaquant aux impératifs de durabilité environnementale. L'intention est de créer des emplois décents, des opportunités économiques et une amélioration des conditions de vie de tous les citoyens.

3. De la même manière, l'Agenda 2030 vise l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions au niveau mondial afin que toutes les personnes puissent jouir d'une vie prospère et épanouissante dans des sociétés justes et inclusives et dans un environnement protégé contre la dégradation. La position commune africaine sur le Programme de développement pour l'après-2015 a joué un rôle clef dans la définition des défis, priorités et attentes dans l'Agenda 2030.

---

\* E/ECA/CGSD/1/1.

4. Les deux agendas jouent un rôle crucial dans la mobilisation du consensus, de l'adhésion et des initiatives par les États membres africains afin qu'ils viennent à bout des défis liés au développement et visent des solutions durables de prospérité. La convergence des agendas sur les priorités de l'Afrique en matière de politiques constitue un terrain favorable à une mise en œuvre cohérente au niveau national.

5. Le suivi et l'évaluation de l'Agenda 2030 au niveau régional et sous-régional sont essentiels. Puisant dans les évaluations faites au niveau national, les processus régionaux sont censés contribuer au processus de suivi et d'évaluation de l'Agenda au niveau continental. Les commissions économiques régionales sont encouragées à continuer de soutenir les États membres à cet égard. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) est bien placée pour appuyer ses États membres à intégrer les dimensions genre et développement social des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans la planification du développement national.

## **II. Introduction**

6. Par le biais des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les États se sont engagés à réaliser d'importants progrès dans la réduction des pires formes de privations humaines à l'horizon 2015. Au niveau mondial, des progrès ont été enregistrés dans la réalisation de ces objectifs mais à des rythmes différents selon les régions, surtout en Afrique, dans les pays moins développés, dans les pays en développement sans littoral et dans les petits États insulaires en développement. La réalisation de certains OMD a pris du retard en 2015, surtout ceux concernant la santé maternelle, infantile, reproductive et celle des nouveau-nés.

7. Pour y remédier, l'Agenda 2030 prend pour cible le travail inachevé des OMD tout en définissant une vision orientée vers la fin de la pauvreté, la transformation de toutes les vies et la protection de la planète. À cette fin, l'Agenda 2030 trace une voie pour le développement durable inclusive et globale qui intègre les piliers économiques, sociaux et environnementaux.

8. L'Agenda 2030 énonce clairement les dimensions sociale et du genre du développement durable en soulignant l'importance d'une croissance économique inclusive et durable, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des groupes vulnérables (les jeunes, les personnes âgées et les migrants), de la fin de la malnutrition et de la facilitation d'une urbanisation durable. Il complète donc l'Agenda 2003 et son plan d'action pour les dix premières années dans lequel sont énoncées les priorités en matière d'égalité des sexes et de développement social et les actions connexes aux niveaux national, des communautés économiques régionales et du continent.

## **III. Le genre et le développement social dans l'Agenda 2030**

9. Les principaux engagements des États membres dans l'Agenda 2030 sont résolument tournés vers l'avancement des priorités en matière de genre et de développement social. Les États membres ont souligné la nécessité d'une croissance économique inclusive, d'un travail décent pour tous, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des enfants, de la réduction des inégalités, d'un accès équitable et universel à la protection sociale et des établissements humains sûrs, résilients et durables. Dans l'Agenda 2030, ces principes sont élaborés davantage sous forme d'objectifs distincts se rapportant

directement au genre et au développement social, ce qui témoigne d'une grande préoccupation politique et stratégique et de la détermination des États membres. Par ailleurs, un ensemble d'objectifs plus larges décrivent le genre et le développement social comme des éléments nécessaires du développement durable.

## **A. Emploi et protection sociale**

10. L'importance cruciale de l'emploi a été soulignée dans l'Objectif 8 du développement durable qui fixe comme cible la réalisation d'une croissance économique annuelle d'au moins 7 pour cent (c.-à-d. la croissance du produit intérieur brut) pour les pays les moins développés, dont 34 sont en Afrique. Des niveaux élevés de productivité grâce à la diversification et à la valeur ajoutée sont aussi proposés. En termes de politiques, une place importante est accordée à l'accès à un emploi productif et à un travail décent, tout comme la parité salariale pour les femmes et les jeunes et l'accès aux services financiers. Des cibles ont été aussi fixées pour la protection des droits des travailleurs, y compris ceux des migrants et l'élimination du travail des enfants. Les jeunes occupent aussi une place de choix, avec l'objectif de réduire le nombre de ceux qui ne sont pas sur le marché du travail, aux études ou en formation. Les autres questions importantes couvertes par l'Objectif 8 visent à dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement, du travail forcé, de la forme moderne d'esclavage et de trafic humain et à promouvoir un tourisme durable, des institutions financières nationales et l'aide au commerce.

11. L'accès équitable et universel aux mesures de protection sociale est un élément essentiel de la perspective globale de l'Agenda 2030. Les États membres ont souligné la nécessité pour tous de jouir d'un minimum de bien-être, notamment par le biais de systèmes de protection sociale. La protection sociale occupe une place prééminente dans les objectifs de développement durable en ce qui concerne la fin de la pauvreté, la réalisation de l'égalité des sexes et la lutte contre l'inégalité dans son ensemble. Plus particulièrement, la cible 1.3 de l'Objectif 1 appelle les membres à mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, y compris des socles pour augmenter la couverture des pauvres et des personnes vulnérables. La cible 5.4 de l'Objectif 5 porte sur la nécessité d'élaborer des politiques en matière de protection sociale comme moyen de reconnaître et de valoriser les soins et le travail domestique. Par ailleurs l'Objectif 10 souligne la nécessité d'adopter des politiques de protection sociale pour assurer une plus grande égalité.

## **B. La population et les jeunes**

12. Dans l'Agenda 2030, l'engagement des États membres à prévoir les tendances démographiques dans leurs stratégies et politiques de développement national témoigne de l'importance qu'ils attachent à ces questions. Par ailleurs la cible 5.6 de l'Objectif 5 vise à garantir l'accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative et l'exercice des droits en matière de procréation en phase avec les structures mondiales existantes.

13. Les besoins des jeunes se reflètent clairement dans l'Agenda 2030. Reconnaissant leur vulnérabilité, les États membres se sont engagés à autonomiser les jeunes, notamment en facilitant la réalisation de leurs droits et de leurs capacités et en s'attaquant aux problèmes du chômage. L'importance de recueillir le dividende démographique est aussi souligné. Un certain nombre de cibles précises mettent l'accent sur différents aspects du développement des jeunes. La cible 4.4 vise l'augmentation de la proportion de jeunes disposant de

compétences nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat. La cible 4.6 vise à assurer que tous les jeunes sachent lire, écrire et compter. La cible 8.6 vise à réduire le taux de jeunes non scolarisés, sans emploi ni formation, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail. L'objectif d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et d'application du Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation du Travail est énoncée dans la cible 8.b.

14. La migration est reconnue comme un volet important du développement durable dans l'Agenda 2030, les États membres s'étant engagés à collaborer pour assurer une migration sans danger, ordonnée et régulière dans le plein respect des droits de l'homme et un traitement humain de tous les migrants quel que soit leur statut d'immigration, de réfugiés ou de personnes déplacées. La cible 10.7 souligne par ailleurs la nécessité de mettre en œuvre des politiques de migration planifiées et bien gérées.

### **C. Urbanisation**

15. Compte tenu de la transition urbaine mondiale (plus de la moitié de la population mondiale est maintenant urbaine) et l'augmentation attendue de cette tendance, l'Agenda 2030 expose clairement la dimension urbaine du développement durable. Les États membres ont reconnu le caractère central du développement urbain durable et de la gestion de la qualité de la vie et se sont engagés à se pencher sur la question des externalités qui y sont associés et à les minimiser, y compris celles touchant la cohésion entre les communautés, la sécurité des personnes, l'emploi, les déchets, l'énergie et le changement climatique.

16. L'Objectif 11 vise à garantir la durabilité des villes et des établissements humains. La cible 11.1 de cet objectif vise à assurer l'accès à un logement adéquat, sûr et à un coût abordable et à moderniser les bidonvilles. D'autres cibles mettent l'accent sur l'amélioration de l'accès aux services urbains additionnels et aux infrastructures, notamment le transport (surtout le transport public) et les espaces verts et publiques. Des cibles relatives à la planification et à la gouvernance urbaines sont aussi incluses afin de promouvoir des approches participatives et intégrées pour des modèles de développement urbain efficaces et solides. Une attention particulière est portée aux aspects environnementaux de l'urbanisation, y compris la gestion des déchets, la qualité de l'air, les changements climatiques, les matériaux de construction et les désastres. Il est aussi important de noter qu'une cible est fixée pour l'amélioration des liens entre les zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement national et régional.

### **D. Égalité des sexes et autonomisation des femmes**

17. L'Objectif 5 décrit l'importance d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles par l'adoption et le renforcement de politiques solidement fondées et d'une législation contraignante. Ces politiques et cette législation visent à formuler les principales priorités en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment en ce qui concerne la discrimination, la violence contre toutes les femmes et les filles, les pratiques nuisibles, les soins et le travail domestique non payés, la participation dans la prise de décision, les opportunités de leadership, l'accès à la santé sexuelle et

reproductive et les droits en matière de procréation de même que l'accès aux ressources économiques et à la technologie.

18. Le cadre des ODD, plus particulièrement l'Objectif 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que l'inclusion des perspectives de genre et la reconnaissance des questions intéressant les femmes et les filles dans les autres objectifs sont une bonne occasion de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en Afrique. En plus de l'Objectif 5, les perspectives de genre et des indicateurs spéciaux pour les femmes ont également été intégrés dans les autres objectifs, en particulier ceux qui concernent l'éradication de la pauvreté, la santé mentale, le niveau d'instruction, l'eau et l'assainissement ainsi que l'emploi, ce qui encouragera les pays à tenir compte des données ventilées sur le sexe et le genre pour toutes les questions examinées dans le cadre des ODD.

#### **IV. Incidences des politiques et stratégies sur le genre et le développement social de l'Agenda 2030 : perspectives nationales et régionales**

##### **A. Harmonisation de l'Agenda 2063 avec l'Agenda 2030**

19. L'adoption de l'Agenda 2030 par les États membres africains devra être remise en contexte dans le premier plan d'action de 10 ans de l'Agenda 2063. En ce qui concerne le genre et le développement social, il existe manifestement des similitudes entre l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030.

20. En termes de genre, l'Agenda 2063 met la priorité sur l'autonomisation des femmes, l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination envers les femmes et les filles, les droits sociaux, politiques et économiques égaux, la fin de toutes les pratiques sociales nuisibles et des obstacles à la santé et à l'éducation et une représentation égale dans les postes de l'administration publique et de gestion.

21. Relever les défis de l'emploi en Afrique est au cœur de l'Agenda 2063, surtout en ce qui concerne les jeunes. Les États membres se sont engagés à mettre en place des politiques macroéconomiques qui favorisent la croissance, la création d'emplois, des investissements et l'industrialisation.

22. L'Agenda 2063 met l'accent sur l'autonomisation des jeunes en reconnaissant leur potentiel comme moteurs de développement, de changement et d'innovation. Des cibles sont fixées dans le but d'éliminer le chômage des jeunes et garantir l'accès à une gamme de services et d'opportunités dans le but d'améliorer leur statut social et économique.

23. S'agissant de l'urbanisation, l'Agenda 2063 propose une vision pour s'assurer que les villes et les établissements humains deviennent des centres d'activités culturelles et économiques où les infrastructures modernes et des produits de première nécessité (logement, eau, services d'assainissement, énergie, transport public et technologies de l'information et de la communication) sont accessibles.

##### **B. Intégration de l'Agenda 2030 dans la planification du développement national**

24. L'accent est de nouveau mis sur la planification du développement national comme véhicule essentiel pour atteindre la vision de l'Afrique et ses

priorités en matière de transformation. L'effet des plans et stratégies de développement national intégrés et à long terme est déjà visible dans certains pays africains, notamment l'Éthiopie, le Maroc et le Rwanda. La planification du développement national est donc au centre des efforts déployés par l'Afrique pour engendrer une croissance et une transformation inclusives et durables.

25. Afin que soient réalisés les progrès permettant d'atteindre l'Agenda 2030, les objectifs et les stratégies connexes doivent être intégrés dans les plans et stratégies de développement national. Même si les politiques, les plans et les stratégies spécifiques à chaque secteur restent essentiels, des cibles et des objectifs régionaux doivent être formulés au niveau national dans le cadre des visions et stratégies nationales définies.

### **C. Mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes en vue de l'Agenda 2030**

26. Même si le niveau d'engagement et de détermination politiques dans la formulation et l'adoption de l'Agenda 2030 est important, sa réalisation dépendra avant tout de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et programmes nécessaires au niveau national et infranational. Dans l'Agenda 2030, la responsabilité du développement économique et social incombe avant tout aux pays même si l'importance du rôle joué par le transfert international de technologies et le financement public international est reconnue.

27. Guidés par les processus nationaux de planification du développement et des politiques sectorielles précises, les politiques, stratégies et programmes sur le genre et le développement social joueront un rôle primordial dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Les politiques et stratégies existantes doivent être examinées à la lumière des objectifs de développement régionaux et mondiaux. De nouvelles politiques et stratégies devraient appuyer le progrès vers la mise en œuvre des objectifs et cibles de développement au niveau régional et mondial.

28. Tirant les leçons des objectifs du Millénaire pour le développement, l'Agenda 2030 fixe les priorités et définit les moyens à mettre en œuvre pour que soient atteints les objectifs et les cibles adoptées par les États membres. L'Objectif 17 sur le renforcement des moyens pour la mise en œuvre et la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable expose les aspects financiers, commerciaux, systémiques et ceux touchant le renforcement des capacités.

### **D. Suivi et évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030**

29. L'Agenda 2030 indique clairement que la responsabilité première du suivi et de l'examen de ses objectifs incombe aux niveaux tant national, régional que mondial. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 doit être accompagnée d'un suivi et d'une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des cibles et objectifs fixés. Un cadre d'indicateurs mondiaux pour le suivi des progrès dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 est actuellement en cours d'élaboration.

30. Dans ce contexte, l'Afrique a contribué activement à la formulation du cadre d'indicateurs mondiaux pour l'Agenda 2030 sous l'égide du Groupe d'experts interinstitutionnels sur les indicateurs des objectifs de développement durable, chargé de proposer un cadre d'indicateurs pour le suivi des objectifs et

des cibles de l'Agenda 2030 au niveau mondial sous la direction des bureaux de statistique nationaux.

31. Un des volets de l'Objectif 17 met l'accent sur le renforcement des capacités pour les pays les moins développés de façon à augmenter sensiblement la disponibilité de données de haute qualité, ponctuelles et fiables appuyant des politiques fondées sur des données factuelles, la mise en œuvre et le suivi.

## V. Appui de la CEA aux États membres en matière de genre et de développement social sur la voie de l'Agenda 2030

32. Compte tenu du travail qu'elle effectue actuellement pour appuyer les États membres africains dans leur transformation dans la perspective de l'Agenda 2063, la CEA est bien placée pour aider à la mise en œuvre et au suivi de l'Agenda 2030 en Afrique. La CEA aidera en particulier les États membres à harmoniser l'Agenda 2030 avec l'Agenda 2063 dans le contexte de la planification du développement national. À cet égard, la CEA apporte déjà à l'Union africaine un appui technique dans le processus d'harmonisation.

33. Tirant parti de sa grande expertise et de ses vastes connaissances, la CEA produira les données de base pour la formulation, la révision et le renforcement des politiques, stratégies et programmes en matière de genre et de développement social. Des services consultatifs techniques seront aussi fournis afin d'appuyer la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques, programmes et stratégies spécifiques en matière de genre et de développement social. Il s'agira notamment de l'appui au renforcement des capacités afin de consolider les réponses, en matière de politiques, des États membres aux priorités touchant spécifiquement le genre et le développement social. À cet égard, la consolidation des données et des statistiques sur les progrès dans le suivi continuera d'être le volet principal de l'appui apporté aux États membres par la CEA.

34. Voici quelques exemples illustrant les connaissances, les outils et l'expertise de la CEA qui lui permettent d'appuyer les États membres dans les aspects de l'Agenda 2030 concernant le genre et le développement social sont :

a) *Le programme sur le genre et la macroéconomie du Centre africain pour le genre* aide les pays africains à formuler des politiques qui prennent en compte les différents rôles, besoins et priorités des hommes et des femmes et à améliorer la capacité des bureaux de statistiques nationaux en matière de concepts, d'outils et de méthodologies pour la collecte des données ventilées sur le sexe et le genre;

b) *L'indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique* et d'autres outils appuient la planification, la mise en œuvre et le suivi des plans et politiques par les États membres;

c) *La trousse pour les enquêtes sur le vieillissement* fournit la méthodologie pour la collecte de données et les outils appuyant la formulation de politiques fondées sur des données concrètes pour répondre à la question du vieillissement de la population en Afrique;

d) *L'indice de développement social en Afrique* appuie les États membres dans l'évaluation et le suivi de l'ampleur de l'exclusion dans leurs pays et l'élaboration de politiques sociales plus inclusives et équitables en travaillant de concert avec les équipes nationales de mise en œuvre;

e) *La Méthodologie sur le coût de la faim en Afrique* renforce les capacités d'estimation des coûts entraînés par l'inaction dans la réduction de la faim et de la malnutrition;

f) *Le Guide sur les indicateurs urbains* appuie les États membres dans la compilation et l'analyse des données et statistiques urbaines pertinentes pour la formulation, la mise en œuvre et le suivi de politiques et stratégies en matière d'urbanisation;

g) *La méthodologie sur la performance des villes africaines en matière de développement* mesure la contribution de l'urbanisation et des zones urbaines au développement national à l'appui de la croissance et de la transformation ;

h) *Directives sur l'intégration de l'urbanisation dans la planification du développement national* pour appuyer les États membres dans l'intégration et l'exploitation de l'urbanisation comme moteur intersectoriel de la croissance et de la transformation.

## **VI. Voie à suivre : suivi et évaluation**

35. En adoptant l'Agenda 2030, les États membres se sont engagés à assurer un suivi et une évaluation systématique de sa mise en œuvre au cours des 15 prochaines années aux niveaux mondial, régional et national. Il est important de souligner que les activités de suivi et d'évaluation doivent être menées par les pays, fondées sur des données probantes et s'appuyer sur des plates-formes et des processus existants. Les États membres africains doivent prendre en compte et planifier les questions relatives au genre et au développement social conformément aux mécanismes de suivi et d'évaluation convenu dans l'Agenda 2030 :

a) Au niveau national, les États membres sont invités à élaborer des initiatives nationales pratiques et ambitieuses pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et mener des études régulières et inclusives des progrès réalisés aux niveaux national et infranational;

b) Au niveau régional, l'apprentissage par les pairs (ex. évaluations volontaires, partage des meilleures pratiques, dialogue) est encouragé, en s'appuyant sur les mécanismes de suivi et d'évaluation tout en reconnaissant l'importance de l'appui qu'il est possible d'obtenir de commissions et organisations régionales et sous-régionales à cet égard ;

c) Au niveau mondial, l'Organe de haut niveau responsable du développement durable qui est la principale plateforme sur le développement durable des Nations Unies jouera un rôle clé dans le suivi et l'évaluation de l'Agenda 2030, notamment grâce à un rapport d'étape mondial sur les objectifs de développement durable basé sur le cadre d'indicateurs mondiaux et des données provenant de bureaux statistiques nationaux et d'informations au niveau régional. L'Organe se réunira tous les quatre ans sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies pour examiner les progrès réalisés dans le cadre de l'Agenda 2030, la première réunion étant prévue pour 2019.